

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 juillet 2020

Objet

**Désignation des
représentants de
la commune dans
les Conseils
d'Administration
des collèges
N. Mandela et
G. Rayet**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants élus titulaires et deux suppléants pour siéger au Conseil d'Administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement pour les collèges Nelson MANDELA et Georges RAYET.

Le Conseil d'Administration des collèges fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les

principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier leurs règles d'organisation.

Le Conseil d'Administration est un lieu de dialogue, d'échange de points de vue, sous l'autorité du chef d'établissement.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune aux Conseils d'Administration,

Vu les articles L2121-21 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article D422-12 du Code de l'Education ;

Considérant que, la Ville doit être représentée au titre des Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration des Collèges ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE comme REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES NELSON MANDELA ET GEORGES RAYET :

Collège MANDELA

Titulaires :

CHEVAUCHERIE Martine
COLLIN Andrée

Suppléants :

MEYRE Jean-Michel
BIJOUX Nathalie

COLLEGE G. RAYET

Titulaires :

DURLIN Josette
DROILLARD Hervé

Suppléants :

CAVALIERE Pascal
BUNEL Vincent

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 28
 Contre : 4 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)
 Abstention : 1 (M. LEDOUX)



Le Maire,